

Steuermäppchen für die Steuerperiode 2016 / Brochures fiscales pour la période fiscale 2016

Einkommens- und Vermögenssteuern der natürlichen Personen / Impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques

Aperçu des mesures en vue de l'élimination ou de l'atténuation des effets de la progression à froid en matière d'impôt sur le revenu

	IFD	ZH	BE	LU ⁵	UR ⁷	SZ ⁹	OW	NW ¹²	GL	ZG ⁷	FR ¹²	SO	BS	
Sont indexés	Tarif	X	X	X ³	X	-	X	-	X	X	X	X	X	
	Déduction personnelle	X	X	X	-	X	X	X ¹⁰	X	X	X	-	-	X
	Déduction pour enfants	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Déduction pour personnes nécessiteuses	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X	X
	Déduction pour primes d'assurance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X
	Déduction sur le produit du travail du conjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X
	Autres déductions	X	X ¹	X ⁴	X ⁶	X ⁸	X ¹	X ¹¹	X ¹³	X ¹⁴	X ¹⁵	X ¹⁶	X ¹⁷	X ¹⁸
Indexés à partir d'un renchérissement de	-	²	3 %	7 %	-	10 %	7 %	5 %	10 %	-	5 %	5 %	⁷	

	BL ¹⁹	SH	AR	AI	SG	GR	AG	TG	TI	VD ¹⁹	VS ²⁷	NE	GE ²⁹	JU ¹⁹	
Sont indexés	Tarif	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Déduction personnelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	-	X
	Déduction pour enfants	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X ²⁵	X	X	X	X
	Déduction pour personnes nécessiteuses	-	X	-	-	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Déduction pour primes d'assurance	-	-	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X
	Déduction sur le produit du travail du conjoint	-	-	X	X	X	X	-	-	X	X	X	X	X	X
	Autres déductions	-	X ²⁰	X ²¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ²²	X ²³	X ²⁴	X ²⁶	-	X ²⁸	X	X ¹
Indexés à partir d'un renchérissement de	-	7 %	3 %	10 %	3 %	3 %		-	1 %	-	3 %	5 %	-	-	

Les explications concernant les notes du tableau se trouvent à la page suivante.

Explications concernant les notes du tableau à la page précédente :

- ¹ Toutes les déductions exprimées en fr.
- ² Compensation tous les deux ans.
- ³ Les paliers pour le tarif pour l'impôt sur le revenu ainsi que pour le tarif pour la prévoyance sont adaptés annuellement à la valeur changeante de l'argent.
- ⁴ (De fait) aussi pour frais d'acquisition du revenu.
- ⁵ Quatre ans après la dernière compensation au plus tard.
- ⁶ Déduction pour libéralités à des institutions exonérées d'impôt et libéralités aux partis ; déduction pour frais de garde des enfants.
- ⁷ Compensation automatique tous les ans.
- ⁸ Déduction de la valeur locative, déduction pour enfants en formation, déduction pour cotisations et versements aux partis politiques ainsi que déduction sociale tarifaire sur le revenu pour les personnes mariées, célibataires avec enfants et les autres personnes.
- ⁹ L'adaptation du tarif est obligatoire. L'adaptation des déductions par contre est facultative.
- ¹⁰ Déductions pour personnes mariées et familles monoparentales.
- ¹¹ Déduction spéciale pour les revenus bas et montant exonéré d'impôt pour le calcul de l'impôt.
- ¹² Au minimum tous les trois ans.
- ¹³ Déduction pour les retraités, frais d'acquisition du revenu, frais professionnels.
- ¹⁴ Déduction pour les retraités célibataires, déduction pour enfants en formation avec domicile à l'extérieur, frais de garde des enfants, cotisations et libéralités aux partis politiques.
- ¹⁵ Déductions pour les retraités AVS/AI, les locataires et les frais de garde des enfants.
- ¹⁶ Limites de revenu donnant droit aux déductions pour contribuables à revenus modestes.
- ¹⁷ Toutes les déductions sociales, déduction pour frais de garde des enfants.
- ¹⁸ Frais professionnels, déduction pour rentiers, déduction pour frais de garde des enfants, cotisations et libéralités aux partis politiques, frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles y compris les frais de reconversion.
- ¹⁹ Compensation intégrale pour chaque période fiscale.
- ²⁰ Déductions ciblées.
- ²¹ Déduction pour frais de garde des enfants.
- ²² Déduction pour bénéficiaires de rentes AI.
- ²³ Déduction pour bénéficiaires de rentes AVS/AI.
- ²⁴ Déduction pour enfants en formation et déduction pour frais de garde des enfants.
- ²⁵ Les effets du système du quotient familial s'adaptent automatiquement à l'inflation sans indexation, mais dès 2009 une déduction supplémentaire par famille a été ajoutée et est indexée.
- ²⁶ Déduction dégressive pour contribuables à revenu modeste.
- ²⁷ Compensation intégrale de toutes les déductions sociales lors de chaque période fiscale.
- ²⁸ Déductions pour frais de garde des enfants.
- ²⁹ Indexation tous les 4 ans (sauf barème : annuel).